

LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ



De		
	\mathcal{E}_{t}	
De		
Célébré le		
	àh	
_		

Dossier complet déposé avant le



LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES

• Il faut être majeur pour se marier.

Une dispense d'âge peut être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.

- Vous ne devez pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.
- Un lien de parenté ou d'alliance trop proche est une cause d'empêchement du mariage.
- Chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.
- Si l'un des futurs époux est sous tutelle ou sous curatelle, il doit obtenir l'accord du curateur du juge des tutelles ou du conseil de famille.
- À défaut de consentement libre et éclairé, le mariage est déclaré nul sur demande d'un des époux ou du procureur de la république, dans un délai de 5 ans.

ATTENTION

Une personne en instance de divorce ou simplement séparée de corps est considérée comme encore mariée. <u>En revanche</u>, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs, conclu ou non avec le futur époux car le mariage dissout automatiquement le pacs.

DÉPÔT DU DOSSIER DE MARIAGE

Les futurs époux sont invités à rapporter le dossier en mairie, <u>02 mois</u> avant la date fixée pour le mariage, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives originales (sauf pour les témoins, une copie suffit). Le dépôt du dossier se fait sur RDV et en présence OBLIGATOIRE des deux futurs époux. Il ne peut pas être déposé par une tierce personne, ou que par l'un des deux futurs époux ou sans RDV.

Une fois le dossier complet, l'officier d'état-civil auditionne les futurs époux ensemble s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir avec l'un ou l'autre. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparait pas nécessaire à l'officier d'état-civil.

Si l'un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Si l'un des futurs époux ou les deux ne résident pas sur Freneuse il faut au préalable faire une demande écrite au maire en donnant la raison du mariage hors de leur ville de résidence (etat-civil@freneuse78.fr)

CONTESTATION DU DOSSIER DE MARIAGE

Que ce soit avant ou après l'audition, la mairie peut d'elle-même refuser un dossier de mariage. Elle peut également demander au procureur de la République d'interdire la célébration du mariage souhaité.



LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

GUIDE DES FUTURS ÉPOUX

PIÈCES À PRODUIRE POUR LES FUTURS ÉPOUX

- Acte de naissance (Délivré depuis moins de 3 mois au jour du mariage)
- Justificatif de domicile et/ou de résidence de moins de 3 mois
- Pièce d'identité (Carte Nationale d'identité, Passeport, Carte de séjour ou de résident, permis de conduire ou document délivré par une autorité publique)
- Copie de la pièce d'identité des témoins + justificatif de domicile de moins de 3 moins
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant commun du couple (si existant)
- Livret de famille (si existant)
- Contrat de Mariage (si existant)

PIÈCES À PRODUIRE DANS LE CAS D'UN REMARIAGE

- Copie de l'acte de mariage portant la mention de divorce (moins de 3 mois)
 Ou
- Acte de décès du précédent époux ou de la précédente épouse (moins de 3 mois)

PIÈCES À PRODUIRE DANS LE CAS DU MARIAGE AVEC UN ÉTRANGER OU UNE ÉTRANGÈRE (en complément des pièces demandées pour les français)

- Copie de l'acte de naissance de moins de 6 mois au jour du mariage traduit en français (par un traducteur officiel) ou acte plurilingue
- Certificat de coutume
- Certificat de célibat

EN CAS DE CONTRAT DE MARIAGE

• Certificat du Notaire

PIÈCES À PRODUIRE POUR LE MARIAGE D'UN MINEUR

- Consentement du père et/ou de la mère
- Consentement du conseil de famille ou du responsable légal ou du juge des tutelles

ATTENTION

Des éléments complémentaires peuvent être demandés suivant la situation des futurs mariés.



LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

GUIDE DES FUTURS ÉPOUX

DÉLIVRANCE DES COPIES D'ACTES DE NAISSANCE

Copie intégrale de l'acte de naissance (Art. 70) à demander à la mairie du lieu de naissance.

Futur époux ou future épouse qui a acquis ou recouvré la nationalité française ainsi que les français nés à l'étranger doivent s'adresser au :

Service central de l'État-Civil

44941 NANTES CEDEX 09

Ou par internet : <u>diplomatie.gouv.fr/fr/</u>

CONTRAT DE MARIAGE

1. La communauté réduite aux acquêts :

Ce régime s'applique aux couples qui se marient sans établir de contrat.

Chacun conserve la propriété des biens qu'il possédait avant le mariage, de même que ceux éventuellement reçus en héritage par la suite. En revanche les biens acquis durant le mariage sont communs, de même que les dettes contractées par chacun. Si le mariage se défait, les biens de la communauté sont partagés en deux parts égales, mais chacun récupère ses biens propres.

2. La communauté universelle:

Sous ce régime, les biens possédés avant le mariage, comme ceux acquis après le mariage, deviennent des biens communs. C'est un choix à haut risque : en cas de divorce, il faudra tout partager.

Mais il est possible de limiter cette mise en commun aux biens mobiliers : faire un don au ménage de sa voiture de célibataire mais conserver en propre l'appartement reçu des parents, par héritage. Cette fois le risque est calculé.

3. La séparation des biens :

La plupart des époux qui font un contrat adoptent ce régime. Chacun reste propriétaire des biens qu'il possédait, mais aussi de ceux acquis avec ses propres revenus une fois mariés.

Le mari et la femme gèrent séparément et librement leur patrimoine. Chacun assume seul la responsabilité des dettes qu'il a pu contracter. Ce régime est recommandé quand l'un des deux époux exerce une profession libérale ou tient un commerce, afin d'éviter que les biens du ménage aient à répondre des conséquences d'une faillite.



LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPOUX

NOM			
Prénom(s)			
Né le			
À (Ville et département)			
Domicilié à (adresse complète)			
Nationalité			
Profession			
N° de téléphone			
Avant le mariage :	Célibataire	Divorcé depuis le Veuf depuis le Pacsé depuis le	
<u>Fils de</u>			
NOM et Prénom(s) du Père			
Décédé Oui Non Domicilié à (adresse complète)			
Profession			
Et de			
NOM et Prénom(s) de la Mère			
Décédée Oui Non			
Domiciliée à (adresse complète)			
Profession			

Signature de l'époux



LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Article 6 du décret n°53 914 du 26 septembre 1953 modifié par le décret n°97 851 du 16 septembre 1977)

A REMPLIK PAR LE FUTUR EPOUX							
Je soussigné							
Né le							
À (Ville et départer							
ATTESTE SUR	L'HONNEU	JR					
• Que je suis cél	ibataire	Oui ⁽¹⁾	Non ⁽²⁾				
• Si la réponse e	st «NON» :						
Que je n'ai pas cor À		•	•				
Avec (NOM et Pré							
a) Dissous par déc	cès survenu <i>l</i>	À		 _ Le			
b) Dissous (par jug		rêté) de divo	orce rendu	le			
• Que je suis do	micilié à (adr	esse complète	e)				
Ou Résidant à (adi	resse complèt	e)					
Depuis le							
_ >			À				
			Le				

Signature de l'époux

(1) OUI : Union libre/PACS (2) NON : Marié/Divorcé/Veuf



LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPOUSE

NOM				
Prénom(s)				
Née le				
À (Ville et département)				
Domiciliée à (adresse complète)				
Nationalité				
Profession				
N° de téléphone		_Courriel .		
Avant le mariage :	Célibataire		Divorcée depuis le	
			Veuve depuis le Pacsée depuis le	
<u>Fille de</u>				
NOM et Prénom(s) du Père				
Décédé Oui Non				
Domicilié à (adresse complète)				
Profession				
<u>Et de</u>				
NOM et Prénom(s) de la Mère				
Décédée Oui Non				
Domiciliée à (adresse complète)				
Profession				

Signature de l'épouse



LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Article 6 du décret n°53 914 du 26 septembre 1953 modifié par le décret n°97 851 du 16 septembre 1977)

•					_	
Α	REMPI	LIR PA	AR LA	FUTU	JRE E	POUSE

Je soussignée	
Née le À (Ville et département)	
ATTESTE SUR L'HONNEUR	
• Que je suis célibataire Oui ⁽¹⁾ Non ⁽²⁾	
• Si la réponse est «NON» :	
Que je n'ai pas contracté de mariage à nouveau depuis celui d	
À Le _ Avec (NOM et Prénom(s))	
a) Dissous par décès survenu À Le b) Dissous (par jugement ou arrêté) de divorce rendu le Par	
Que je suis domiciliée à (adresse complète)	
Résidant à (adresse complète)	
Depuis le	
À	

Signature de l'épouse

(1) OUI: Union libre/PACS

(2) NON: Mariée/Divorcée/Veuve



LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

	R	ENSEIGNEMENT	S COMI	PLÉMENTA	AIRES	
Si	la réponse est « OU	iage a-t-il été établi ? I » : Fait le		Par		
Si	la réponse est « OU	ants en commun ? I » : Nom / Prénoms / Dat	e et ville de			
En	fant 4					
En	fant 5					
•	a. Si la réponse es	e a-t-il été établi ? et « OUI » : merci de le rap et « NON » : il sera complé	porter en n			ge
Si	absence d'enfant(s),	il vous sera remis le jour	du mariage			
	vous avez des enfan ra donné ultérieure	ts en commun, il sera env ment.	oyé à la ma	irie de naissanc	e du/des enfa	int(s) et vous
•	Échange des allian	ces en mairie ?	Oui	Non		
•		nusique d'entrée et/ou de musiques sur une clé US		érémonie ? Non		
Si		jeter des pétales de fleurs l » : Une personne de votr ce)				rétera le
•	Le mariage sera-t-	l célébré religieusement	? Oui	Non		
•	Les intéressés (épo signer ?	oux (se), parents appelés à Oui Nor		eur consenteme	ent, témoins) s	savent-ils tous
•	Publication dans le	Bulletin Municipal ?	Oui	Non		



1st témoin (obligatoire)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

LISTE DES TÉMOINS (18 ans révolus)

POUR LE FUTUR ÉPOUX

1 temoni (obligatore)		
NOM		
	À (Ville et département)	
Domicilié(e) à (adresse complète)		
Profession		
Detámain (facultatif)		
<u>2º témoin (facultatif)</u>		
Prénom(s)		
Né(e) le	À (Ville et département)	
Domicilié(e) à (adresse complète)		
Drofossion		



LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

LISTE DES TÉMOINS (18 ans révolus)

POUR LA FUTURE ÉPOUSE

<u>1ºº témoin (obligatoire)</u>		
NOM		
Prénom(s)		
Né(e) le	À (Ville et département)	
Domicilié(e) à (adresse complète)		
<u>2º témoin (facultatif)</u>		
NOM		
Prénom(s)		
Né(e) le	À (Ville et département)	
Domicilié(e) à (adresse complète)		
Profession		

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur informatique par la commune de Freneuse afin de traiter votre demande d'acte d'état civil et vous transmettre l'acte demandé. Elles sont collectées par le service en charge de l'État civil et sont destinées uniquement aux agents de ce service. Elles sont conservées pendant 1 an. La base juridique du traitement est une obligation légale.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données et de rectification en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.